

2 – Approbation du protocole de mise à disposition des logements relais à destination des femmes victimes de violences à l'issue de l'hébergement d'urgence

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes les hommes,

Vu le projet de protocole de mise à disposition des logements relais à destination des femmes victimes de violences à l'issue de l'hébergement d'urgence,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Maisons-Alfort de proposer une offre de logements adaptée aux victimes de violences conjugales,

Considérant que le Département du Val-de-Marne propose un dispositif permettant de mettre à disposition des logements relais à destination des femmes victimes de violences à l'issue de l'hébergement d'urgence,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de ce projet se traduit par la signature d'un protocole entre la Ville de Maisons-Alfort, le Département du Val-de-Marne et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL),

Considérant que le protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à une période de trois ans,

Considérant qu'il convient d'approuver ledit protocole et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents,

Délibère

Article 1

Approuve le protocole entre la Ville de Maisons-Alfort, le Département du Val-de-Marne et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) relatif à la mise à disposition des logements relais à destination des femmes victimes de violences à l'issue de l'hébergement d'urgence.

Article 2

Dit que le protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à une période de trois ans.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer ledit protocole et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL02AG200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, THOVEX, TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.